

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-179

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2022-12-05-00002 - Arrêté n° 2022-208 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous-préfet de Montbrison (6 pages)

Page 3

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-12-05-00002

Arrêté n° 2022-208 portant délégation  
permanente de signature à M. Jean-Michel  
RIAUX, Sous-préfet de Montbrison



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'action territoriale**  
**Pôle coordination interministérielle et performance**

**Arrêté n° 2022 - 208 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel  
RIAUX, Sous-Préfet de Montbrison**

**La Préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire,
- Vu** le décret du 23 juin 2022 nommant M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER , secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 22-015 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

**Vu** la décision d'affectation du 1<sup>er</sup> octobre 2022 nommant Mme Aurélie FOURNIER Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montbrison ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2022 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Séverine ROCHE ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

### **A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1** – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

**2** – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

**3** – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

**4** – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014 portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,

**5** – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,

**6** – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

**7** – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

**8** – Recevoir et donner les récépissés de déclaration, de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

**9** – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**10** – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière conformément à l'article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales,

**11** – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

**12** – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

**13** – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

**14** – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

**15** – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

- 16** – Viser les déclarations d’option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,
- 17** – Décerner les médailles d’honneur du travail pour les personnes résidant dans les arrondissements de Montbrison et Saint-Etienne et décerner les médailles d’honneur régionales, départementales, communales et les médailles d’honneur agricoles pour le département de la Loire,
- 18** – Désigner les « délégués de l’administration » appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l’établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- 19** – Demander au tribunal d’instance l’inscription ou la radiation d’un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
- 20** – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l’assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l’enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d’enregistrement,
- 21** – Délivrer les récépissés de déclaration d’associations françaises relevant de la « loi 1901 »,
- 22** – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

## **B – EN MATIÈRE DE POLICE**

- 1** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 2** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73 à R 2352-74) et de l’arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l’acquisition de produits explosifs :
- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d’explosifs et de délivrance des certificats d’acquisition,
  - . sur les demandes d’autorisation d’acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d’explosifs supérieures à 25 kg pour l’exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d’acquisition pour ce type d’utilisation,
  - . sur les demandes d’autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
  - . sur les demandes d’habilitation sur les lieux d’emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
  - . sur les demandes d’autorisation de transporter des produits explosifs,
  - . sur les demandes d’autorisation de dérogation à l’interdiction de transport simultané de détonateurs et d’autres produits explosifs dans un même véhicule.
- 3** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d’aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,
- 4** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l’article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,
- 5** –
- a) Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d’accord de prévention de l’expulsion
  - b) Si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l’exécution des jugements d’expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d’indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 6** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l’habitation modifié,
- 7** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons et autoriser leur ouverture tardive ;
- 8** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu’à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l’article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l’article L332.1 du code de la sécurité intérieure,

- 9** – Autoriser, en application de R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 10** – A) Autoriser sur l'ensemble du département toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisées sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation,
- B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent pour l'ensemble du département.
- 11** – Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation pour l'ensemble du département,
- 12** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- 13** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,
- 14** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison,
- 15** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 16** – Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquête publique, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 17** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 18** – Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec la compagnie de gendarmerie de Montbrison,
- 19** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 20** – Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 21** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- 22** – Assurer la présidence de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Montbrison, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur.

### **C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- 1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires, des vices-présidents et des membres du bureau des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** – Délivrer les cartes d'identité des maires et des adjoints,
- 3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

- 7** – Prescrire dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8** – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 9** – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 10** – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 11** – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 12** – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 13** – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre la direction départementale des territoires et le maire,
- 14** – Agréer les policiers municipaux,
- 15** – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,
- 16** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 17** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 18** – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 19** – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,
- 20** – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 21** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 22** – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,
- 23** – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

## **D - EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE**

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'État» pour les dépenses de sa résidence, ses frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RIAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Dominique SCHUFFENECKER,

secrétaire général de la préfecture, Mme Judicaële RUBY directrice de cabinet de la préfète de la Loire ou M. Hervé GERIN sous-préfet de Roanne.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie FOURNIER, secrétaire générale de la sous-préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A8, A9, A11, A12, A14, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A21, B1, B2, B7, B9 et B10 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B11, B13, B14, B15, B16 à B19 inclus sauf pour les actes à caractère réglementaire, B21, B22, C8, C22, C23.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 354 «administration territoriale de l'Etat» pour les dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER, délégation de signature est donnée à :

- Bureau des relations avec les collectivités territoriales :

1 - M Anthony SFORZA, chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous les numéros suivants : A8, A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement ; pour décider des dépenses de la résidence, les frais de représentation, la gestion des services administratifs et les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

2 - M. Sylvain GAY, adjoint au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous le numéro suivant : A20 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement.

- Bureau de la réglementation et des libertés publiques :

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie FOURNIER délégation de signature est donnée à Mme Séverine ROCHE, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A4, A11, A12, A14, A21, B2, B5a), B9, B11, B14, B21, B22, C22, C23

4 - Mme Martine LAURENDON, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sous le numéro suivant : A21.

**Article 5** : L'arrêté n° 2022-184 du 11 octobre 2022 portant délégation permanente de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, 5 décembre 2022

La Préfète,

*Signé Catherine SÉGUIN*